

## COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

### DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SÉANCE du 16 octobre 2018

---

#### AVIS POUR VOTE SUR L'EXTENSION DU CŒUR DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS PAR INTÉGRATION DE DEUX RÉSERVES NATURELLES NATIONALES

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2, L. 331-3-1, R. 134-20 et suivants et R. 331-15,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la charte du parc national des Écrins approuvée par le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 20 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pelvoux du 7 avril 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villar-d'Arène du 19 décembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Monétier les bains du 31 octobre 2014,

Vu la résolution du 27 février 2015 du conseil d'administration du parc national des Écrins,

Vu le courrier de la ministre en charge de la protection de la nature en date du 20 juin 2016,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2018 lançant l'enquête publique dans le département des Haute-Alpes,

Vu la décision du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet en date du 30 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

donne **un avis favorable**  
à l'unanimité des membres de la commission  
à ce projet **d'extension du cœur du Parc national des Écrins** par intégration de deux  
réserves naturelles nationales :  
- **Réserve naturelle du versant nord des pics de Combeynot,**  
- **Réserve naturelle du torrent de Saint Pierre.**

Fait à Paris le 16 octobre 2018

Le Président



Roger ESTEVE